

---

**Agenda lié au commerce pour le développement et l'équité (T.R.A.D.E.)  
Série T.R.A.D.E. : Analyse**

**CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE HONG  
KONG : POSITIONS FINALES POUR LES  
PAYS EN DÉVELOPPEMENT DANS LE  
CADRE DES NÉGOCIATIONS DE L'AGCS**

**SOMMAIRE**

D'ici la sixième Conférence ministérielle de l'OMC, qui aura lieu à Hong Kong en décembre 2005, il est dans l'intérêt des pays en développement de définir les résultats qu'ils souhaitent obtenir des négociations de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS); ce document les aide à y parvenir. Pour ce faire, nous évaluons, d'abord, les accomplissements réalisés jusque-là, nous analysons, ensuite, les défis que rencontreront les pays en développement ainsi que les possibilités qui s'offriront à eux au cours des négociations, et, finalement, nous proposons des positions finales qui tiennent compte de leurs objectifs de développement en vue des négociations de l'AGCS sur l'accès aux marchés et sur les règles de l'AGCS.

OCTOBRE 2005  
Genève, Suisse

---

Cette analyse de la série T.R.A.D.E. est produite par le Centre Sud pour aider les pays en développement à mieux participer aux négociations sur le commerce et le développement. Les lecteurs sont encouragés à citer ou à reproduire le contenu de ce document pour leur usage personnel. Cependant, nous leur demandons de bien mentionner le Centre Sud comme source et d'envoyer au Centre Sud une copie de la publication dans laquelle apparaît la reproduction ou la citation.

Une version électronique de ce document et d'autres publications du Centre Sud peuvent être téléchargées gratuitement de l'adresse suivante <http://www.southcentre.org>

**CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE HONG KONG :  
POSITIONS FINALES POUR LES PAYS EN  
DÉVELOPPEMENT DANS LE CADRE DES  
NÉGOCIATIONS DE L'AGCS**

**TABLE DES MATIÈRES**

|      |   |    |
|------|---|----|
| I.   | INTRODUCTION .....  | 3  |
| II.  | NÉGOCIATIONS DES ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES .....                                | 3  |
| A.   | Répondre aux demandes.....  | 4  |
| B.   | Présenter des demandes.....   | 6  |
| C.   | Répondre aux offres.....  | 6  |
| D.   | Soumettre une offre.....  | 7  |
| E.   | Changements apportés au processus des demandes et des offres.....             | 10 |
| III. | NÉGOCIATIONS SUR LES RÈGLES DE L'AGCS ET LA RÉGLEMENTATION<br>INTÉRIEURE..... | 11 |
| A.   | Mécanisme de sauvegarde d'urgence (AGCS).....                                 | 11 |
| B.   | Subventions .....   | 12 |
| C.   | Marchés publics .....   | 12 |
| D.   | Règlementation intérieure.....  | 13 |
| IV.  | CONCLUSION.....   | 14 |

## CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE HONG KONG : POSITIONS FINALES POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT DANS LE CADRE DES NÉGOCIATIONS DE L'AGCS

### I. INTRODUCTION

1. Les négociations sur les services et les réunions informelles sur le sujet, qui ont eu et qui auront lieu entre septembre 2005 et la sixième Conférence ministérielle de l'OMC en décembre 2005, auront un impact très important sur les résultats de la Conférence ministérielle concernant l'Accord sur le commerce des services (AGCS). Ainsi, il est important d'évaluer ce qui a été accompli jusqu'à aujourd'hui dans le cadre des négociations de l'AGCS, ce qui reste à accomplir et les possibilités qui s'offriront aux pays en développement dans chaque voie de ces négociations sur l'accès aux marchés et les règles de l'AGCS.
2. Nous présenterons dans ce document les positions finales que devraient adopter les pays en développement pendant les négociations, c'est-à-dire le seuil en dessous duquel ces pays ne devraient pas descendre pour chaque domaine de négociations de l'AGCS. Il existe des similarités dans le raisonnement qui a mené à l'établissement des positions finales dans chaque domaine. En effet, ces positions sont fondées sur deux éléments principaux : 1) le fait que les pays en développement ne soient pas les principaux demandeurs dans les négociations de l'AGCS et que, par conséquent, il est naturel qu'ils ne soient pas les premiers à faire des concessions ; et 2) le fait que les *Lignes directrices et procédures pour les négociations sur le commerce des services* (ci-après *Lignes directrices et procédures*) ne soient pas respectées. Le fait que le Conseil du commerce des services ne respecte pas les *Lignes directrices et procédures* a entraîné un problème systémique dans la façon générale dont se déroulent les négociations. En effet, on s'attend, à tort, à ce que les pays en développement fassent des concessions sans qu'il n'y ait les dispositions nécessaires en place, par exemple des règles. Cette étude vise à aider les pays en développement à participer de façon plus active aux négociations à venir et à formuler des positions qui respectent les objectifs de développement<sup>1</sup>.

### II. NÉGOCIATIONS DES ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES

---

<sup>1</sup> Veuillez prendre note que le Centre Sud a produit un autre document portant précisément sur les positions finales que devraient adopter les pays les moins avancés intitulés *Conférence ministérielle de Hong Kong : positions finales pour les PMA dans le cadre des négociations de l'AGCS*, SC/TADP/SV/AN/17, septembre 2005.

3. Selon le paragraphe 11 des *Lignes directrices et procédures*, « La principale méthode de négociation sera l'approche fondée sur des demandes et des offres ». Ces négociations se dérouleront par voie bilatérale, plurilatérale ou multilatérale.
4. L'approche fondée sur des demandes et des offres commence par l'échange bilatéral entre deux Membres d'une *demande* concernant la libéralisation de certains secteurs de services spécifiques et de modes de fourniture qui présentent un intérêt pour eux. Cette demande est effectuée dans l'espoir de recevoir une *offre*, de la part de l'entité qui reçoit la demande, d'un engagement multilatéral qui indique les services, les modes de fourniture pour lesquels cette entité est prête à s'engager à libéraliser, et le degré de cet engagement (complet, partiel/limité ou pas de libéralisation du tout).
5. Des flexibilités qui s'alignent avec les niveaux de développement des pays en développement doivent faire partie des négociations sur les engagements spécifiques. Elles sont d'ailleurs prévues par l'article XIX de l'AGCS sur les négociations des engagements spécifiques. En effet, selon le paragraphe 2 de cet article, le processus de libéralisation respectera dûment les objectifs de politique nationale et le niveau de développement des différents Membres, tant d'une manière globale que dans les différents secteurs. Cependant, les pays en développement ont exprimé leurs préoccupations quant à la façon dont les négociations des engagements spécifiques se sont déroulées jusque-là, à savoir qu'elles ont été beaucoup moins flexibles que ce que le laissent croire les instigateurs de l'AGCS.

A. Répondre aux demandes

6. L'échange de demandes initiales a commencé le 30 juin 2002. Les demandes initiales sont échangées de façon bilatérale et sont suivies de consultations, également bilatérales, au cours desquelles les Membres discutent des contenus des demandes et de la faisabilité des offres demandées.
7. Les pays en développement ont exprimé des préoccupations quant aux demandes qu'ils ont reçues. En effet, ces dernières sont loin de respecter l'approche flexible et les considérations liées au développement contenues au paragraphe 2 de l'article XIX de l'AGCS. Il est important de rappeler que, selon ce paragraphe, « une flexibilité est accordée aux différents pays en développement Membres pour qu'ils puissent ouvrir moins de secteurs, libéraliser moins de types de transactions, élargir progressivement l'accès à leurs marchés en fonction de la situation de leur développement et lorsqu'ils accorderont l'accès aux marchés à des

fournisseurs de services étrangers, assortir un tel accès de conditions<sup>2</sup> visant à atteindre les objectifs mentionnés à l'article IV »<sup>3</sup>. Or, on a demandé à des pays d'offrir, d'une part, un plein accès à leurs marchés et, d'autre part, des engagements de libéralisation dans le cadre du traitement national dans des domaines d'une importance capitale et d'une grande sensibilité relativement à leurs objectifs de développement, tels que les services financiers, de télécommunications, d'énergie et de transport.

8. La demande d'ouvrir pleinement les marchés dans ces secteurs irait à l'encontre des objectifs de l'article IV de l'AGCS sur la participation croissante des pays en développement. En effet, étant donné que les fournisseurs de services nationaux des pays en développement qui se trouvent dans les secteurs sensibles, comme les services de finances et de transport, sont moins avancés que leurs homologues des pays développés, l'ouverture complète des marchés ferait en sorte que les fournisseurs des pays en développement soient dépassés et exclus de leur propre marché. De plus, les pays développés demandent des offres supplémentaires des pays en développement avant d'avoir répondu aux demandes de ces derniers. Or, étant donné que les pays en développement ne sont pas les demandeurs dans ces négociations, on ne peut pas s'attendre à ce qu'ils soient les premiers à faire des concessions.
9. Par ailleurs, selon les *Lignes directrices et procédures*, le Conseil du commerce des services doit évaluer le commerce des services et étudier l'avancement des négociations ; ce qui n'a pas été effectué (voir ci-dessous). Cette situation ne fait qu'augmenter les incertitudes concernant la possibilité que les pays en développement bénéficient d'avantages réels dans ce cycle de négociations.
10. Ainsi, étant donné :
  - a) les flexibilités prévues aux articles IV et XIX : 2 ;
  - b) le manque de capacité institutionnelle à s'engager totalement dans les négociations ;
  - c) le fait que les pays en développement ne soient pas les demandeurs dans ce cycle de négociations ;

---

<sup>2</sup> Voir Borrero, E. et Raj, G. *GATS Conditions to Achieve Developing Country Objectives*, T.R.A.D.E. Series Occasional Paper 13, mars 2005.

<sup>3</sup> Selon l'article IV de l'AGCS sur la participation croissante des pays en développement, les Membres doivent contracter des engagements qui entraîneraient une augmentation de la fourniture de services par les pays en développement et les PMA, mettre en place les moyens nécessaires pour augmenter l'accès à l'information des fournisseurs de services des pays en développement, accorder une priorité spéciale aux PMA dans la mise en œuvre de ces objectifs et finalement, tenir compte des graves difficultés que les PMA ont à accepter des engagements.

- d) l'absence de branches de production nationale solides et de cadre de réglementation pour pouvoir rivaliser avec les fournisseurs de services étrangers ; et
- e) l'absence d'évaluation du Conseil du commerce des services des coûts et avantages sur le plan national de la libéralisation des services ;

➤ *les pays en développement ne devraient pas répondre aux demandes avant d'avoir obtenu des concessions, ni satisfaire celles qui ne respectent pas les flexibilités de l'AGCS et qui ne tiennent pas compte de leurs objectifs de développement.*

B. Présenter des demandes

- 11. Les pays en développement ont clairement communiqué les domaines qui les intéressaient du point de vue des exportations ; dans le cadre du cycle de négociations sur l'accès aux marchés, il s'agit du mode 4. Cependant, étant donné que les demandes relatives au mode 4 (parmi d'autres) n'ont pas été comblées, la soumission de demandes supplémentaires avant que les demandes déjà effectuées ne soient satisfaites ne semble pas nécessaire.
- 12. D'ici la Conférence ministérielle de Hong Kong et pendant cette dernière, les pays en développement ne devraient :

➤ *pas soumettre des demandes supplémentaires avant que les Membres ne se soient prononcés sur celles qui ont déjà été soumises et avant d'être sûrs que ces réponses ne contiennent pas de compromis nuisibles ou de concessions injustes.*

C. Répondre aux offres

- 13. Les pays en développement ont noté que les offres effectuées par les pays développés ne proposent pas des engagements relatifs à l'accès aux marchés qui leur soient bénéfiques. Les analyses du Centre Sud des offres initiales et révisées soumises par les pays développés montrent :
  - a) qu'aucun engagement contraignant substantiel et significatif du point de vue horizontal et sectoriel n'a été contracté, notamment relativement au mode 4 ;
  - b) que les membres reviennent sur les engagements contractés ;

- c) que la plupart des offres exigent une réciprocité dans les offres des autres Membres (y compris les pays en développement) et dépendent de la conclusion de certaines négociations, comme celles portant sur la reclassification des secteurs, etc. ;
  - d) que dans les cas où des engagements horizontaux étaient contractés relativement au mode 4 ou que des modifications horizontales y étaient effectuées, ils étaient limités aux travailleurs hautement qualifiés, principalement aux personnes transférées temporairement par leur société et à celles liées au mode 3 ;
  - e) que de nouvelles classifications modifiées, qui n'ont pas été multilatéralement convenues, étaient utilisées ; et
  - f) que de nouvelles exceptions relatives au principe de la nation la plus favorisée avaient été introduites.
14. Étant donné que le mode 4 est considéré comme un mode dont les exportations présentent un intérêt pour les pays en développement, le manque d'offres substantielles dans ce domaine donne du poids aux pays en développement et leur permet de poser des conditions quant à l'augmentation de leur participation dans les négociations d'accès aux marchés. Ils pourraient ainsi exiger en échange de cette participation des offres substantielles sur des engagements relatifs au mode 4. Dans ce contexte et jusqu'à la Conférence ministérielle de Hong Kong,

➤ *les pays en développement devraient signaler qu'ils ne pourront bénéficier d'avantages pendant les négociations si les demandes relatives au mode 4 ne sont pas satisfaites.*

#### D. Soumettre une offre

15. À partir de maintenant et jusqu'à la Conférence ministérielle de Hong Kong, les pays en développement qui n'auront pas présenté des offres initiales ou révisées seront soumis à des pressions leur demandant de le faire. La décision de soumettre des offres initiales ou révisées nécessite, d'une part, une évaluation précise, notamment en ce qui concerne les conséquences de ces offres sur l'économie nationale et sur les parties intéressées, et, d'autre part, des considérations stratégiques sur les négociations en cours<sup>4</sup>.
16. Les pays en développement ne sont pas les demandeurs dans les négociations sur l'AGCS. Les intérêts offensifs qu'ils ont relativement au mode 4 sont plus faibles en valeur commerciale et en capacité à fournir des services si on les compare aux intérêts commerciaux offensifs des pays

---

<sup>4</sup> Voir la South Centre Informal Note, *Preparing Offers: Some Suggestions for Developing and Least Developed Countries*, septembre 2004.

---

développés relatifs au mode 3 et dans les grands secteurs de services, comme les télécommunications, les finances et les services énergétiques. Ainsi, d'un point de vue stratégique, les pays en développement ne devraient considérer d'offrir des engagements qu'*une fois* qu'ils en ont reçus dans les domaines d'exportations qui présentent un intérêt pour eux, que les négociations sur les règles de l'AGCS sont terminées et que le Conseil du commerce des services, conformément à ce qui est demandé dans les *Lignes directrices et procédures*, a procédé à une évaluation du commerce des services et a étudié l'état d'avancement des négociations (voir ci-dessous). En effet, la soumission d'offres sans être sûrs de recevoir des avantages réels dans ce cycle de négociations, serait une importante concession de la part des pays en développement.

17. Les pays qui ont récemment accédé à l'OMC ont contracté bien plus d'engagements qu'aucun autre membre de l'Organisation<sup>5</sup>. Ainsi, la liste des engagements de ces nouveaux Membres représente des engagements de libéralisation bien plus importants que ceux des autres Membres. Étant donné que le principe du *donnant donnant* prévaut pendant les négociations de l'AGCS, les Membres qui ont récemment accédé à l'OMC ont donné plus que les autres et doivent, par conséquent, attendre d'en recevoir au moins autant de leurs partenaires commerciaux des pays développés.
18. De plus, les résultats des négociations sur les règles de l'AGCS et la réglementation intérieure (qui n'ont pas été conclues) auront un effet sur les paramètres de réglementation des engagements de libéralisation en matière d'accès aux marchés. C'est pour cette raison, et cela paraît logique, que dans les *Lignes directrices et procédures*, on demande aux membres de conclure les négociations sur les règles de l'AGCS et sur la réglementation intérieure *avant* celles sur l'accès aux marchés.
19. Finalement, il est important de rappeler que l'article XIX : 2 de l'AGCS offre, *uniquement* aux pays en développement, une flexibilité importante supplémentaire, qui leur permet de s'engager dans une libéralisation à un rythme plus faible respectant leurs objectifs et leur niveau de développement.
20. Selon le paragraphe 14 des *Lignes directrices et procédures*, une évaluation du commerce des services d'une manière globale et sur une base sectorielle en se référant notamment à l'article IV doit être entreprise. Il est important, par conséquent, que les négociations soient ajustées en fonction des résultats de cette évaluation. Une assistance technique doit également être fournie pour les évaluations nationales et régionales. Selon le paragraphe 15 de ces *Lignes directrices et procédures*, pour assurer la mise en œuvre effective des articles IV et XIX : 2, il faut étudier l'état d'avancement

---

<sup>5</sup> Evenett, SJ et Braga, C. *WTO Accession: Lessons From Experience*, The World Bank Group Trade Note 22, 6 juin 2005.

des négociations et suggérer des moyens de promouvoir les objectifs qui sont établis à l'article IV. Le Conseil sur le commerce des services devra aussi procéder, avant l'achèvement des négociations, à une évaluation des résultats obtenus en ce qui concerne ces objectifs. Cette évaluation et cette étude, dont peuvent profiter les pays en développement, n'ont pas été entreprises.

21. La soumission d'une offre pour des engagements contraignants est un processus complexe qui nécessite que l'on remplisse certaines conditions au préalable. En général, les pays en développement devraient pouvoir répondre par l'affirmative à *toutes* les questions suivantes *avant* de soumettre une deuxième ou une première offre :

- a) Avez-vous soumis une demande ?
- b) Est-ce que les offres des autres Membres respectent vos demandes et, par conséquent, vous octroient certains avantages ?
- c) Est-ce que les offres des autres Membres atteignent les objectifs de l'article IV de l'AGCS sur la participation croissante des pays en développement dans le commerce mondial ?
- d) Avez-vous évalué, à l'échelle nationale, les effets qu'auraient des engagements contraignants sur votre économie et sur les parties intéressées de votre pays ?
- e) Avez-vous les capacités nécessaires pour élaborer une offre ?
- f) Est-ce que les négociations sur les règles de l'AGCS et la réglementation intérieure ont été conclues ?
- g) Est-ce que le Conseil sur le commerce des services a procédé à une évaluation du commerce des services et a étudié l'état d'avancement des négociations pour s'assurer que les objectifs de l'article IV de l'AGCS, sur la participation croissante des pays en développement, ont été atteints, de façon à ce que votre offre puisse tenir compte de ces résultats ?

Le fait de soumettre une offre sans remplir les conditions énumérées ci-dessus serait une concession majeure de la part d'un pays en développement Membre.

22. Ainsi, étant donné :

- a) que les pays en développement ne sont pas demandeurs dans les négociations d'accès aux marchés ;
- b) qu'il y a un manque d'engagements substantiels, en réponse aux demandes soumises, de la part des demandeurs de l'AGCS ;
- c) qu'il manque des évaluations à l'échelle nationale des effets des engagements de libéralisation contraignants ;

- d) que les négociations sur les règles de l'AGCS et la réglementation intérieure ne sont pas terminées ;
- e) que les pays en développement n'ont pas reçu des concessions substantielles en matière d'engagements de libéralisation de la part des pays développés ;
- f) que, contrairement à ce qui est indiqué dans les *Lignes directrices et procédures*, les évaluations du commerce des services et les études de l'avancement de l'état des négociations n'ont pas été effectuées ;  
et
- g) les flexibilités contenues dans l'Article XIX : 2 de l'AGCS

➤ *il n'existe aucune raison justifiant la soumission d'offres supplémentaires par les pays en développement avant la Conférence ministérielle de Hong Kong.*

#### E. Changements apportés au processus des demandes et des offres

23. Certains Membres de l'OMC ont proposé de nouvelles approches quant aux modalités de négociation de l'AGCS. En effet, l'idée d'établir des points de repère dans les négociations sur l'accès aux marchés ou celle d'avoir recours à d'autres méthodes complémentaires ont été introduites par les communautés européennes, qui devraient figurer parmi les instigateurs les plus importants de ces idées. Cette proposition serait l'équivalent, dans le domaine des services, de l'approche fondée sur la formule dans les négociations d'accès aux marchés relatives à l'agriculture et aux produits non agricoles. Il s'agit, par le biais de cette méthode, de contraindre les Membres à contracter des engagements minimums relatifs à l'accès aux marchés. Des propositions supplémentaires ont également été soumises menaçant d'éliminer les flexibilités contenues dans l'AGCS (article XIX: 2). Ces flexibilités permettent aux pays en développement de libéraliser à un rythme plus lent favorisant le développement.
24. En fait, il existe déjà un mandat pour un système de *points de repère* incorporé dans l'AGCS, qui se trouve à l'article IV (et qui est renforcé par l'article XIX : 2 et 3). Les repères incorporés à l'article IV sont liés à la participation croissante des pays en développement au commerce mondial grâce au renforcement de leur capacité de fournir des services, à l'amélioration de leur accès aux circuits de distribution et aux réseaux d'information et à la libéralisation de l'accès aux marchés dans les secteurs et pour les modes de fourniture qui les intéressent du point de vue des exportations.
25. Cette approche qui consiste à établir des points de repère ou des approches complémentaires modifierait de façon significative la structure de l'AGCS en tant que cadre et éliminerait une grande partie de la

flexibilité accordée par l'article XIX : 2 de l'accord. De plus, la possibilité de changer les modalités des négociations et les *Lignes directrices et procédures*, qui sont le résultat de négociations, établirait un précédent négatif pour les négociations à venir.

26. Ainsi, d'ici à la Conférence ministérielle de Hong Kong :

➤ *les pays en développement devraient évaluer minutieusement les propositions sur l'établissement des repères dans le processus ou celles qui y sont relatives, ainsi que le recours à des approches complémentaires dans les négociations, et s'opposer à tout retrait des points de repères incorporés à l'article IV et des flexibilités de l'article XIX : 2 de l'AGCS.*

### III. NÉGOCIATIONS SUR LES RÈGLES DE L'AGCS ET LA RÉGLEMENTATION INTÉRIEURE

27. Conformément aux *Lignes directrices et procédures*, les négociations sur les règles de l'AGCS doivent être conclues avant celles portant sur les engagements spécifiques. Cependant, depuis le début de ces négociations, c'est le contraire qui se produit. En effet, on a mis l'accent sur l'accès aux marchés, ce qui a créé une incertitude quant aux effets de la conclusion éventuelle des négociations des règles de l'AGCS et de la réglementation intérieure sur les engagements de libéralisation. De plus, la rapidité de l'évolution des négociations sur l'accès aux marchés peut nuire aux résultats finaux des négociations sur les règles de l'AGCS parce que les intérêts que portent les Membres pour ce sujet peuvent être altérés par ce qui a été ou n'a pas été offert jusque-là dans les listes d'engagement.

#### A. Mécanisme de sauvegarde d'urgence (AGCS)

28. Les négociations sur l'article X de l'AGCS, qui porte sur le mécanisme de sauvegarde d'urgence, ont provoqué beaucoup de discussions et de débats. Bien que ces négociations soient complexes et techniques, la participation à ces discussions n'est pas impossible si on fait preuve de suffisamment de volonté politique<sup>6</sup>. Étant donné qu'il n'existe pas de preuves montrant que la libéralisation augmente les investissements directs étrangers, un mécanisme de sauvegarde d'urgence est particulièrement important pour les pays en développement. En effet, étant donné que leurs secteurs de services sont moins développés que ceux des pays développés, lorsque ces pays choisissent de s'aventurer sur

---

<sup>6</sup> Voir Document analytique du Centre Sud, *Questions d'intérêt pour les PMA dans le cadre des négociations de l'OMC sur les services, Série n° 3: mécanisme de sauvegarde d'urgence*, SC/TADP/AN/SV/15, août 2005.

le chemin glissant des engagements contraignants de libéralisation, ils risquent d'être plus vulnérables aux poussées des importations.

29. Pour ces raisons,

➤ *les pays en développement devraient insister pour que les négociations sur le mécanisme de sauvegarde d'urgence soient conclues avant celles sur l'accès aux marchés.*

## B. Subventions

30. De toutes les négociations sur les règles de l'AGCS, la progression de celles portant sur l'article XV sur les subventions est la plus lente. Cette lenteur est due principalement à la difficulté de définir et de quantifier les subventions au commerce des services et le refus de partager les informations qui existent. Cependant, les pays en développement ont à la fois des intérêts offensifs et défensifs relativement à la façon dont les subventions au commerce des services sont réglementées par l'AGCS. De plus, selon l'article XV, les négociations reconnaîtront le rôle joué par les subventions dans les programmes de développement et le besoin d'accorder une certaine flexibilité dans le domaine. Ainsi, les pays en développement ont l'occasion d'équilibrer leurs intérêts offensifs et défensifs dans les disciplines si le traitement spécial en ce qui concerne le recours aux subventions à des fins de développement est respecté. Par ailleurs, étant donné qu'elles font partie des règles qui établissent les paramètres applicables aux engagements spécifiques, les négociations sur les subventions doivent parvenir à une conclusion *avant* celles sur l'accès aux marchés.

31. Ainsi,

➤ *les pays en développement devraient insister pour que les négociations sur les subventions soient conclues avant celles sur l'accès aux marchés.*

## C. Marchés publics

32. Les Membres ne sont pas d'accord sur la portée du mandat des négociations sur les marchés publics. Tout comme, dans le cadre du commerce des biens, les pays en développement n'étaient pas intéressés à inclure les marchés publics dans les règlements (comme partie des questions de Singapour), ils adoptent, dans le cadre du commerce des services, la même position. Les marchés publics sont utilisés pour atteindre de multiples objectifs de développement dans la mesure où ils permettent de fournir des services publics équitables et durables et

d'appuyer les fournisseurs de services locaux, qui sont nécessaires et importants. Ces particularités font que la négociation des marchés publics dans le cadre d'engagements de libéralisation est considérée comme inopportune. Malgré ces objections claires, les Membres (notamment les communautés européennes) continuent de faire pression pour ouvrir, par le biais de l'AGCS, l'accès aux marchés dans le domaine des marchés publics de services.

33. Étant donné les objections claires,

➤ *les pays en développement devraient résister à toute tentative effectuée par des tiers de négocier les marchés publics dans le cadre des questions de l'accès aux marchés.*

#### D. Règlementation intérieure

34. Les négociations sur l'article VI : 4 de l'AGCS sur les disciplines relatives à la réglementation intérieure se sont accélérées au cours des derniers mois. Un groupe de pays en développement a soumis une proposition horizontale sur des éléments de ces disciplines, dans lesquels l'accent est mis sur le droit de réglementer selon les objectifs de politique nationale<sup>7</sup>. À la fois les Membres des pays développés et en développement ont le sentiment de pouvoir parvenir à un accord sur les éléments des disciplines relatives à la réglementation intérieure, à la Conférence ministérielle de Hong Kong.

35. Il est important de veiller à ce que les pays en développement et les pays les moins avancés maintiennent leur droit d'exercer leur pouvoir de réglementation en fonction de leurs objectifs de développement. En effet, ces pays doivent pouvoir établir les compétences exigées de la part des fournisseurs de services et les procédures relatives à l'application de ces exigences, les exigences et les procédures en termes d'octroi de licences, ainsi que les normes techniques, tout en ayant pour objectif principal d'atteindre leurs objectifs de développement. Au moment de mettre en œuvre ces disciplines, le niveau de la capacité institutionnelle et administrative des pays en développement doit également être pris en compte.

36. Les pays en développement devraient continuer de participer à ces négociations, ce qui signifie qu'ils doivent consulter les organismes nationaux de réglementation au sujet des disciplines éventuelles, pour veiller à ce que leurs intérêts soient pris en compte et incorporés dans les accords.

---

<sup>7</sup> *Communication from Brazil, Colombia, Dominican Republic, Peru and The Philippines: Elements for Draft Disciplines on Domestic Regulation*, 26 avril 2005.

37. À la lumière de ces éléments,

➤ *les pays en développement devraient s'assurer que leur droit de réglementation, fondé sur les objectifs de politique nationale, soit une condition à l'établissement de disciplines sur la réglementation intérieure.*

➤ *les pays en développement devraient insister pour que les négociations sur les réglementations nationales soient conclues avant celle sur l'accès aux marchés.*

#### IV. CONCLUSION

38. Il existe de nombreuses voies parallèles de négociation de l'AGCS dans lesquelles les pays en développement sont engagés. Dans la mesure où ces pays font face, en plus, à des contraintes d'ordre budgétaire et humain, il est difficile pour eux d'en suivre le rythme, surtout si l'on considère le vaste programme du Cycle de Doha des négociations de l'OMC. Étant donné ces difficultés, ce document vise à donner un aperçu de l'état des négociations et des positions finales que les pays en développement peuvent considérer prendre d'ici la Conférence ministérielle de Hong Kong, ainsi que pendant la Conférence.

39. Le document a montré qu'un problème systémique existe dans le processus des négociations, qui découle du fait que les *Lignes directrices et procédures* ne sont pas respectées, notamment à cause de la rapidité de la progression des négociations sur l'accès aux marchés par rapport à celles sur les règles de l'AGCS, et de l'absence d'évaluation et d'examen de l'avancement des négociations. Ce problème découle également du fait que les flexibilités prévues par l'AGCS aux pays en développement ne sont pas accordées. Ces manquements sont la justification principale des positions finales de négociation présentés dans ce document.

40. Pour faciliter la consultation de ce document, un résumé des négociations et des positions finales est présenté ci-dessous.

**Tableau 1. Résumé de chaque domaine de négociations de l'AGCS et positions finales pour les pays en développement.**

| Question en négociation                            | POSITIONS FINALES POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT   |
|--|--|
| Répondre aux demandes                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne devraient pas être obligés de répondre à des demandes qui ne respectent pas les flexibilités de l'AGCS et qui ne tiennent pas compte de leurs objectifs de développement.</li> </ul>   |
| Soumettre des demandes                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne devraient pas soumettre des demandes supplémentaires avant que les Membres ne se soient prononcés sur celles qui ont déjà été soumises et avant d'être sûrs que leurs réponses ne contiennent pas de compromis nuisibles ou des concessions injustes.</li> </ul>   |
| Répondre aux offres                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Devraient signaler qu'ils ne pourront bénéficier des avantages des négociations sans que les demandes relatives au mode 4 ne soient satisfaites.</li> </ul>   |
| Soumettre une offre                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Devraient savoir que, sans la satisfaction des demandes qu'ils ont effectuées et le respect d'autres obligations contenues dans les <i>Lignes directrices et procédures</i>, il n'existe aucune raison justifiant la soumission d'offres supplémentaires par eux avant la Conférence ministérielle de Hong Kong.</li> </ul>   |
| Changement du processus des demandes et des offres | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Devraient évaluer minutieusement les propositions sur l'établissement de points de repère dans le processus ou celles qui y sont reliées ainsi que sur le recours à des approches complémentaires dans les négociations, et s'opposer à tout retrait des points de repère incorporés dans l'article IV et des flexibilités prévues à l'article XIX : 2 de l'AGCS.</li> <li>• Devraient réfléchir à des façons de s'opposer à l'établissement de ces repères ou aux approches complémentaires par le biais de solutions de remplacement fondées sur les objectifs de développement.</li> </ul> |
| Mécanisme de sauvegarde d'urgence                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Devraient insister pour que les négociations sur le Mécanisme de sauvegarde d'urgence soient conclues avant celles sur l'accès aux marchés.</li> </ul>  |
| Subventions  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Devraient insister pour que les négociations sur les subventions soient conclues avant celles sur l'accès aux marchés.</li> </ul>   |
| Marchés publics                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Devraient résister à toute tentative effectuée par des tiers de négocier des règles sur les marchés publics dans le cadre de questions d'accès aux marchés.</li> </ul>  |
| Réglementation intérieure                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Devraient s'assurer que leur droit de réglementation, fondé sur les objectifs de politique nationale, soit une condition à l'établissement de</li> </ul>  |

|  |   |
|--|---|
|  | <p>disciplines sur la réglementation intérieure.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Devraient insister pour que les négociations sur la réglementation intérieure soient conclues avant celle sur l'accès aux marchés.</li></ul> |
|--|---|

---

READERSHIP SURVEY QUESTIONNAIRE  
South Centre TRADE Analysis

CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE HONG KONG : POSITIONS FINALES POUR  
LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT DANS LE CADRE DES NÉGOCIATIONS DE  
L'AGCS

An important objective of the South Centre's Trade and Development Programme (TADP) is to provide concise and timely analytical inputs on selected key issues under ongoing negotiation in the WTO and other related multilateral fora such as WIPO. Our publications are among the ways through which we try to achieve this objective.

In order to improve the quality and usefulness of South Centre publications, we would like to know your views, comments, and suggestions regarding this publication.

Your name and address (optional): \_\_\_\_\_

**What is your main area of work?**

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Academic or research       | <input type="checkbox"/> Media                         |
| <input type="checkbox"/> Government                 | <input type="checkbox"/> Non-governmental organization |
| <input type="checkbox"/> International organization | <input type="checkbox"/> Other (please specify)        |

**How useful was this publication for you? [Check one]**

- Very useful  Of some use  Little use  Not useful

*Why?* \_\_\_\_\_

**What is your assessment of the contents of this publication? [Check one]**

- Excellent  Very Good  Adequate  Poor

**Other comments:**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Would you like to be on our electronic and/or hardcopy mailing lists? [ ] Yes [ ] No**

*If yes, please indicate:*

- Electronic** - please indicate your name and email address:  
 **Hardcopy** - please indicate your name and mailing address:

**Personal Information Privacy Notice:** Your personal contact details will be kept confidential and will not be disseminated to third parties. The South Centre will use the contact details you provide solely for the purpose of sending you copies of our electronic and/or hardcopy publications should you wish us to do so. You may unsubscribe from our electronic and/or hardcopy mailing lists at anytime.

Please return this form by e-mail, fax or post to:

TADP Feedback  
South Centre  
Chemin du Champ d'Anier 17  
1211 Geneva 19  
Switzerland  
E-mail: [feedback@southcentre.org](mailto:feedback@southcentre.org)  
Fax: +41 22 798 8531



**Chemin du Champ d'Anier 17  
Case postale 228, 1211 Geneva 19  
Switzerland**

**Telephone : (41 22) 791 8050  
Fax : (41 22) 798 8531  
Email : [south@southcentre.org](mailto:south@southcentre.org)**

**Website:  
<http://www.southcentre.org>**